

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

Délibération paritaire n°16-20 relative à la position des partenaires sociaux sur les mesures sanitaires et économiques dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 en vigueur au 29 octobre 2020

Les organisations soussignées,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu le Protocole national pour la protection de la santé et de sécurité des salariés pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (actualisé le 29 octobre 2020),

Considérant l'activité des écoles de conduite alliant l'impératif de formation et d'accompagnement à l'examen du permis de conduite,

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Les organisations soussignées constatent que les textes susvisés autorisent les écoles de conduite à exercer l'activité d'accompagnement à l'examen au permis de conduite.

Elles constatent cependant que les dispositions réglementaires ne les autorisent cependant pas à exercer leur activité de formation pratique, en situation réelle, préalable et impérative au regard de la mission qui leur est confiée par les autorités d'assurer la sécurité routière, en particulier le Ministère de l'Intérieur.

Article 2 – Les organisations soussignées enjoignent les pouvoirs publics de clarifier au plus vite les dispositions réglementaires applicables aux écoles de conduite afférentes à l'exercice de l'activité et aux compensations de l'absence d'activité, dans le cadre de leur mission de service public et de sécurité routière et en strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Organisations professionnelles

ABAV
FNAU


Organisations syndicales de salariés

FGM CFDT
FTM CGT
Fo Retaux
CFE-CC
CFTC
